

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 85/2024

Objet : Cession de la parcelle AL 1013p dans le cadre de la résidentialisation des FOCH

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHATENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHATENE
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties sur leurs logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie d'interventions renforcées contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Dans la continuité des travaux de résidentialisation déjà engagés dans chaque immeuble des résidences Foch et après concertation avec les locataires, le bailleur Promocil souhaite poursuivre les travaux de requalifications afin de :

- Optimiser le cadre végétal aux pieds des immeubles,
- Intimiser les logements du rez-de-chaussée,
- Créer des espaces de rencontres,
- Sécuriser le cheminement piétons par des zones définies,
- Installer des colonnes enterrées.

Ces travaux requièrent la maîtrise foncière du parcellaire au pieds des immeubles. La superficie nécessaire est estimée par le géomètre à 1 262 m² reprise sur la parcelle AL 1013 d'une contenance totale de 26 649 m².

Le service des domaines a par un avis n° 2024-59324-68395 en date du 25 septembre 2024 estimé la valeur vénale à hauteur de 10 euros du m².

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre des projets de renouvellement urbain conduits dans le cadre du NPNRU, Monsieur le Maire propose d'outrepasser l'avis des domaines et de céder le parcellaire à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de céder à la SA PROMOCIL, domiciliée 06 rue de la CROIX à MAUBEUGE (59600), une emprise de 1 262 M² de la parcelle cadastrée section AL 1013 sise Boulevard de LESSINES à JEUMONT (59460) ou au profit de toute autre personne se substituant.

Autorise Monsieur le Maire à outrepasser l'avis de domaines

Enoncé que le prix de cession s'effectuera à l'euro symbolique

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à l'accomplissement de ce dossier et notamment l'acte authentique (acte notarié)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

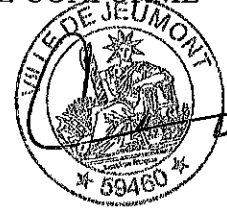
Publié le

ID : 059-215903246-20241219-D85_2024-DE



Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE^{MD}



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...
et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

